Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260812-A120826DAJAMW-AR

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU l'arrêté de délégation pris par la Commune de Clermont-Ferrand en date du 22 juillet 2026 ;

VU le rapport de visite du 4 août 2026 dressé par , Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP), constatant la présence de fissures sur l'une des voûtes à l'intérieur du Levrette Café situé au rez-de-chaussé de l'immeuble sis 13 rue Terrasse à Clermont-Ferrand qui repose sur 4 piliers dont l'un est proche d'une trémie d'escalier, sollicitant la communication de l'ensemble des rapports des études de structure et demandant de tenir compte des préconisations du bureau d'étude afin de ne pas remettre en cause la solidité de l'immeuble en raison de la présence d'habitations dans les étages supérieurs ;

VU le courrier en ce sens adressé à propriétaire du Levrette Café le 10 août 2026 ;

VU les échanges écrits et téléphoniques entre le syndic de copropriété (Cabinet Terrier), l'architecte (ACA Architectes) et la DCGRP ainsi que le Service Juridique Commun de la Ville de Clermont-Ferrand, faisant état de l'absence de mise en œuvre d'un étaiement provisoire de l'arc afin de prévenir son effondrement conformément aux préconisations du rapport du 16 juin 2026 du bureau d'études « Le BE associés » ;

VU le rapport complémentaire de en date du 12 août 2026 concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble situé 13 rue Terrasse à Clermont-Ferrand, cadastré section IK 155 ;

CONSIDÉRANT le rapport susvisé reconnaissant un danger imminent et constatant les pathologies suivantes sur l'arc situé au rez-de-chaussé de l'immeuble et qui repose sur 4 piliers proches de la trémie de l'escalier présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- le bureau d'étude conclut à une fragilité d'un arc ancien dans le local du rez-de-chaussé, arc sur lequel se reporte le poids d'un mur de refend des étages supérieurs. Le bureau d'étude indique en conclusion que « *Bien que la configuration actuelle semble ancienne, l'arc doubleau central présente un état préoccupant, et nous ne pouvons justifier sa stabilité. Le risque identifié est celui d'une rupture fragile, potentiellement sans signe précurseur.* ».

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application de l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire ordonne par arrêté, sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai qu'il fixe.

ARRÊTE

Article 1 Monsieur , propriétaire du Levrette Café situé au rez-de-chaussé et au sous-sol de l'immeuble situé 13, rue Terrasse à Clermont-Ferrand, cadastré section IK 155 devra dans un délai immédiat et au plus tard dans les 3 semaines à dater de la notification ou de l'affichage du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en installant un étaiement provisoire de l'arc fragilisé selon le rapport du 16 juin 2026 du bureau d'études « Le BE associés ».

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260812-A120826DAJAMW-AR

Article 2 Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures prescrites dans ledit article du présent arrêté dans le délai imposé, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Article 3 Les copropriétaires des appartements de l'immeuble sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 Si le propriétaire mentionné à l'article 1er, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui feront un contrôle sur place. La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire cité à l'article 1er, au Cabinet Terrier syndic de copropriété qui se chargera de le transmettre aux locataires de l'immeuble, ainsi qu'à l'architecte (ACA Architectes). Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Article 6 Le présent arrêté est transmis à la Préfète du Département du Puy-de-Dôme, au Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, aux organismes payeurs des Aides Personnelles au Logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble, à l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de Clermont-Ferrand.

Article 7 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière ou au livre foncier, dont dépend l'immeuble.

Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation

Stanislas RENIE